

## Rapport N° 176/2019

### **Piscine de Colovray, couverture nocturne des bassins**

Demande d'un crédit de CHF 687'000.- TTC

---

Nyon, le 8 février 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La séance traitant du préavis n° 176 s'est tenue le 14 octobre en présence de Monsieur le municipal Claude Uldry et de son Chef de service, Monsieur Claudio Di Lello. Étaient présent-e-s les Conseillères et Conseillers suivant-e-s : Joseph Gulizia, Brian Jackson (en remplacement de Pierre-Alain Couvreur), Alexandre Kaspar, Jaqueline Naepflin Karlen, Michaël Sauerlaender, Christian Udasse, Bernard Ueltschi (en remplacement de Michèle Miéville-Blondel) et Olivier Stalder, président et rapporteur.

#### **Introduction**

La Municipalité, par le biais du Municipal du Service architecture et bâtiments, nous propose, dans un but d'économie d'énergie, d'installer un système de couverture partielle des bassins de la piscine de Colovray qui permettra de réduire de près de moitié les frais liés au chauffage, ou au refroidissement de l'eau de la piscine et d'éviter une grande consommation d'eau en réduisant l'évaporation de celle-ci avec la situation actuelle. Au moment de la séance, le projet du futur centre sportif dont le système de chauffage, censé être lié avec la piscine, n'était connu que du Municipal et de son Chef de service. Il a été présenté en décembre à la CAU et en janvier à la population. Ce qui n'a pas simplifié la discussion. Le conditionnel utilisé dans le point 1.1 du préavis, et le fait qu'il n'est pas possible de le mentionner dans le MEP, laissent certains membres de la commission pour le moins sceptique.

#### **Discussion**

Monsieur le Municipal Uldry tient un discours un peu confus sur le fait que ce projet, même s'il arrive très en retard, est plutôt pressant.

La discussion commence par la présentation très technique du Chef de service du projet de couverture. La question est posée de savoir s'il n'y a pas de solution qui permettrait de couvrir l'ensemble du deuxième bassin, dont la forme est plus compliquée, avec un troisième rouleau. La réponse est catégoriquement non, du fait que les vents dominants, vent et bise, contraignent l'orientation de la protection. D'autre part, contrairement à ce qui est mentionné dans le préavis la piscine de Lancy n'utilise plus ce système de couverture, qu'elle a remplacé par un système de fond mobile qui, remonté à la surface la nuit, assure l'isolation thermique du bassin olympique. La question de savoir si les travaux de jardinage et de plantations devisés seront effectués par Espaces verts ou des entreprises privées n'a obtenu qu'une réponse évasive, plutôt en faveur des entreprises privées.

Puisque l'économie de chauffage est évoquée, la discussion arrive sur le système de chauffage datant de l'origine de la piscine, et qui est totalement vétuste et réparé, in extremis, en 2019. On nous propose de diminuer les frais de chauffage, ou de refroidissement, des eaux des bassins d'un peu moins que moitié avec une solution de couverture (ce que nous pouvons saluer), qui permettra surtout de préserver une chaudière obsolète. Qui n'a fait, du Service, l'objet d'aucune remise en cause depuis la Loi sur l'énergie de 2006 qui prévoit que les piscines extérieures doivent être chauffées avec des énergies renouvelables. Dans ce préavis, on nous demande aussi de financer un nouveau conduit de cheminée, qui ne rentre pas dans le budget de fonctionnement qui a permis de sauver, pour quelque temps, la chaudière des années septante. Comme le mentionne le point 5 du préavis la Municipalité estime que cette couverture est un préliminaire au remplacement du système de production de chaleur lié au futur projet du centre sportif de Colovray, qui ne verra le jour que dans une dizaine d'années.

Le nouveau système de couverture nécessitera le déplacement de plots de départ (coté Lausanne) quotidiennement, ce qui représente une charge de travail supplémentaire pour les gardes-bains. Ce point a été discuté et approuvé par les employés de la piscine.

## **Conclusions**

La diminution de la consommation d'énergie fossile promise dans le préavis est saluée par l'ensemble de la commission. Qui entend aussi que l'économie réalisée pourrait compenser l'investissement important et surtout que la préservation du système de chauffage est une nécessité. Certains membres de la commission émettent toutefois des doutes sur le coût, la méthode ou l'urgence de ce projet. Et, peut-être aussi, sur le fait que l'actuelle chaudière fonctionne jusqu'à la réalisation du futur centre sportif de Colovray.

La majorité de la commission vous demande donc d'accorder à la Municipalité le crédit qu'elle vous demande afin de financer la couverture nocturne des bassins de la piscine de Colovray.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 176/2019 concernant la demande d'un crédit de CHF 687'000.- TTC,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 687'000.- TTC pour financer la couverture nocturne des bassins de la piscine de Colovray ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 25 ans.

La Commission :

Joseph Gulizia, Brian Jackson, Alexandre Kaspar, Jaqueline Naepflin Karlen, Michaël Sauerlaender, Christian Udasse, Bernard Ueltschi et Olivier Stalder, président et rapporteur.